

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 MAIRIE DE COULOBRES

Le Conseil Municipal de Coulobres convoqué par Monsieur Gérard BOYER, Maire, en date du 10 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous sa présidence au même lieu, jour et an que dessus.

Présents : Mmes Irène LATAPIE, Sophie NICOLE, Lucia MATTEI, Annabelle RUIZ, Véronique LEROY et M. Gérard BOYER.

Excusée : Marie-Chantal DEVOS.

Absence : Mathieu LESECQ, Virginie TAIX.

Madame Annie SCHNEIDER a donné pouvoir à Irène LATAPIE

Madame Irène LATAPIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 16 heures.

A l'ouverture de la séance après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

- Question n° 2 : Autorisation à Monsieur le maire d'engager des dépenses nouvelles

### **1° Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

### **2° Autorisation à M. Le Maire d'engager des dépenses nouvelles**

Vu la loi n° 388-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre III concernant les dispositions relatives à la procédure budgétaire et au contrôle financier des comptes des collectivités locales,

En vertu de l'article 15 de la loi précitée, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits qui seront portés en restes à réaliser sur l'état des dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2018 sont susceptibles d'être insuffisants pour assurer l'engagement de certaines dépenses liées notamment à d'éventuelles commandes d'équipement ;

Il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2019 des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget 2019, des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 lors de son adoption.

## **2° Reversement de subvention à l'Association CEC – Coulobres Evénements Culturels :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association CEC de Coulobres a, en date du 13 septembre 2018, déposé un dossier de demande de subventions auprès des services de l'Agglomération Béziers Méditerranée, dans le cadre « d'accompagnement des projets de cohésion sociale » dont peuvent bénéficier les associations des communes péri-urbaines de l'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Cette demande de subventions à la demande de CEC, intervient dans le cadre de la journée interculturelle organisée en date du 15 septembre 2018 à Coulobres.

Cette demande, portant sur un montant de 2 200€, a fait l'objet d'un accord favorable.

La Commune de Coulobres ayant perçu 2 200€ de l'Agglomération Béziers-Méditerranée, doit procéder au reversement de cette somme à l'Association CEC de Coulobres ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à mandater la somme de 2 200€ pour le compte de l'Association CEC à Coulobres.

## **3° Adoption de l'avant projet définitif de l'opération – arrêter ses modalités de financement et solliciter l'État (DRAC Occitanie) au titre de la DGD Bibliothèque :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son projet de Médiathèque, la Commune doit définir les orientations culturelles et sociales, ses perspectives de fonctionnement, les politiques d'acquisition, d'animation et de service aux usagers de la Médiathèque.

Monsieur le Maire informe que ce projet présente l'état des lieux de la bibliothèque actuelle. Il présente également le projet de la « future Médiathèque ». Les objectifs généraux, les nouveaux services rendus aux publics, son fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle le projet et ses orientations :

Une médiathèque « troisième lieu », c'est-à-dire :

- un lieu de culture et d'information ouvert à tous,
- un lieu de détente et de plaisir,
- un lieu découloisonné, accessible, chaleureux, confortable, convivial, vivant,
- un lieu permettant les échanges et la création de lien social,
- un lieu d'animations culturelles intégrant les évolutions liées au numérique, faciliter l'accès aux nouveaux supports et technologies de la connaissance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie), pour la rénovation et la restructuration de locaux affectés à une Médiathèque, au titre de la DGD Bibliothèque.

**Le coût estimatif du projet est de : 222 125€ H.T**

**Plan de financement**  
**de la future Médiathèque**

**DEPENSES**

**Coût de l'opération**

- Etudes	29 861€
- Honoraires	145 755€
- Démolition Terrassement	20 000€
- Divers :	
* VRD	5 500€
* Indice variation de prix	3 425€
* Aléas	3 425€
* Assurance dommage	4 159€
	-----
<b>TOTAL H.T</b>	<b>222 125€</b>

**Coût subventionnable**

- Etudes - Honoraires	29 861€
- Travaux	145 755€
- Divers (sauf VRD)	21 009€
	-----
<b>TOTAL H.T</b>	<b>196 625€</b>

**RECETTES PREVISIONNELLES**

- Participation Etat – DGD 45 %	98 313€
- Autres participations :	
* Département 15 %	33 318€
* CABM 20 %	45 247€
* Commune 20 %	45 247€
	-----
<b>TOTAL H.T</b>	<b>222 125€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet de la future Médiathèque,
- de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) au titre de la DGD pour les bibliothèques municipales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

#### **4° Demande de subvention à la DRAC Occitanie pour l'acquisition de mobilier et matériel au titre de la DGD dans le cadre du projet de la future Médiathèque :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat participe au financement pour l'acquisition d'équipements mobilier et matériel d'une bibliothèque de lecture publique au titre de la DGD.

Coût du Mobilier & matériel : 24 035€ H.T

#### **Plan de financement en H.T**

##### **Dépenses = 24 035€**

- Mobilier (rayonnage, tables, chaises, etc.
- Matériel (signalitique, exposition)

##### **Recettes = 24 035€**

##### *Subventions sollicitées :*

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| - DRAC 50 %        | 12 017€ |
| - Département 10 % | 2 404€  |
| - CABM 20 %        | 4 807€  |
| - Commune 20 %     | 4 807€  |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de la Médiathèque et l'acquisition du matériel et du mobilier conformément au plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) au titre de la DGD pour les bibliothèques municipales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

#### **5° Demande de subvention à la DRAC Occitanie pour l'acquisition de collections sur tous supports dans le cadre d'opération d'investissement ou d'équipement d'une bibliothèque de lecture publique :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat participe au financement pour l'acquisition de collections sur tous supports dans le cadre d'opération d'investissement d'une bibliothèque de lecture publique.

Coût des collections sur tous supports prévus pour la future Médiathèque de Coulobres : 1 909,03€ H.T

#### **Plan de financement en H.T**

##### **Dépenses = 1 909,03€**

- Livres
- Presse
- CD & DVD, etc...

##### **Recettes = 1 909,03€**

##### *Subventions sollicitées :*

- |             |         |
|-------------|---------|
| - DRAC 50 % | 954,00€ |
| - CABM      | 477,00€ |
| - Commune   | 477,03€ |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de collections sur tous supports conformément au plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) au titre de la DGD pour les bibliothèques municipales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

### **6° Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de mobilier et matériel pour la future médiathèque :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat participe au financement pour l'acquisition de collections sur tous supports dans le cadre d'opération d'investissement d'une bibliothèque de lecture publique.

**Coût du mobilier et matériel : 24 035€ H.T**

Subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental : 15 % du montant total soit 3 605€ H.T

- d'approuver le projet d'aménagement de la Médiathèque et l'acquisition du matériel et du mobilier conformément au plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 15 % du montant total du coût mobilier et matériel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

### **7° Questions diverses :**

- Voeux 2019 : ± 80 personnes, différents sont en cours, un point est prévu le 07/01/19 à 16 heures.
- Repas des aînés : Groupe musical Henri BEN – Voir avec la Mairie d'Espondeilhan pour le prêt de matériel.
- Rapport annuel SPANC 2017 : Assainissement non collectif : 6 fosses septiques sur Coulobres.
- Logiciel CARTE + pour l'achat en ligne des tickets de garderie et de cantine : voir si le projet est subventionnable.
- Prêt bancaire : Différentes propositions ont été remises à la Mairie ⇒ à revoir en 2019 pour décision.
- TELERECOURS Citoyen : Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, les particuliers ont la possibilité d'accéder à un service dématérialisé, afin de communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives. Via le site [www-telerecours.fr](http://www-telerecours.fr), l'adresse sera visible sur le site de Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.  
Il est 17 heures.

**Le Maire,  
Gérard Boyer**



**N.B. : Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont consultables en Mairie.**